

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00105 Numéro SIREN : 481 584 175 Nom ou dénomination : A2P

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2022 sous le numéro de dépôt 3528

A2P
Société par actions simplifiée
Au capital de 404.000 euros
Siège social : Lacapelette, 47550 BOE
812 849 586 RCS AGEN

**ACTE PORTANT DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 13 JUILLET 2022**

CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA SOCIETE

LA SOUSSIGNEE :

- **La société dénommée GAREZCHA HOLDING,**
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros,
Dont le siège social est sis 129 Rue Jules Guesde, Résidence Monte Cristo, Bâtiment A,
Appt 9, 33270 FLOIRAC,
Régulièrement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de
BORDEAUX sous le numéro 812 849 586,
Représentée par son Gérant, Monsieur Charles GAREZ,

ci-après dénommée « **l'Associée Unique** »,

PROPRIETAIRE de l'intégralité des titres la société A2P, Société par actions simplifiée au capital de 404.000 euros, dont le siège social est sis Lacapelette, 47550 BOE, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 481 584 175, (ci-après la « **Société** »),

**A PRIS, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA SOCIÉTÉ,
LES DÉCISIONS SUIVANTES :**

DECISION N°1 RENONCIATION A L'APPLICATION DE LA CLAUSE STATUTAIRE RELATIVE A LA DEMISSION DU PRESIDENT

L'Associée Unique rappelle que l'article 14 des Statuts relatif au Président de la Société contient la clause spécifique suivante :

« Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée TRENTÉ jours avant la date d'effet de ladite décision ».

A cet égard, l'Associée Unique renonce, purement et simplement, de manière ferme et irrévocable, à l'application de cette clause statutaire.

En conséquence, la démission par Monsieur Rémi CAZEILS de son mandat de Président, deviendra effective par simple lettre adressée à la Société et remise en mains propres, concomitamment au présent acte.

DECISION N°2 CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR REMI CAZEILS DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT

Au regard de la décision qui précède, l'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Rémi CAZEILS de son poste de Président de la Société à compter de ce jour et lui donne *quitus* plein et entier de sa gestion.

L'Associée Unique dispense à cet effet Monsieur Rémi CAZEILS d'effectuer le préavis d'un (1) mois, fixé à l'article 14 des Statuts.

A cet égard, les fonctions de Président, exercées par **Monsieur Rémi CAZEILS** prennent fin à compter de ce jour.

DECISION N°3 NOMINATION D'UNE NOUVELLE PRESIDENTE

Au regard de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de nommer en qualité de Présidente de la Société, **à compter de ce jour** et sans limitation de durée :

- **La société GAREZCHA HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est sis 129 Rue Jules Guesde, Résidence Monte Cristo, Bâtiment A, Appt 9, 33270 FLOIRAC, régulièrement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 812 849 586, et représentée par son gérant, Monsieur Charles GAREZ.

Le représentant de la Présidente désigné déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction de gérer une entreprise.

La Présidente dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers.

A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires.

DECISION N°4 DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, et notamment au cabinet ETIC Avocats, représenté par Me Fabien DREY, Avocat au Barreau de BORDEAUX, dont le cabinet principal est sis 11 rue Duffour Dubergier à BORDEAUX (33000), qui accepte ce mandat.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires conviennent expressément par les présentes de signer électroniquement le présent contrat, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et aux dispositions du règlement (eIDAS) n°910/2014 du Parlement européen, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques dudit acte.

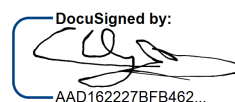
Chacun des signataires reconnaît et accepte par les présentes que la signature du présent acte, par le biais d'une signature électronique avancée et au moyen de la plateforme DocuSign, est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et de ses conditions d'utilisation et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent contrat.

Le 13 juillet 2022

Par signature électronique

La société GAREZCHA HOLDING
Représentée par M. Charles GAREZ

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

A DocuSign electronic signature block. It features a blue bracket on the left side. To the right of the bracket, the text "DocuSigned by:" is displayed above a stylized black ink signature. Below the signature, the alphanumeric string "AAD162227BFB462..." is visible.